

MONTAGN' INFOS

La lettre d'information de Montagnole - Mai 2024

INFORMATIONS

▪ DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP) – RAPPEL

Vous souhaitez réaliser des travaux ou des modifications de faible importance ? Avant de commencer, vous devez obtenir une autorisation en déposant une DP. **La DP est obligatoire** pour réaliser certains travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire. Il peut s'agir de la création de petites surfaces, de certains aménagements extérieurs ou encore de changements de destination.

Document à remplir pour maisons individuelles : CERFA 13703-12

Si vous êtes concerné : merci de faire le nécessaire auprès du secrétariat de mairie.

▪ DES DÉMARCHES FACILITÉES POUR VOS DEMANDES D'URBANISME ET VOS DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Depuis le 2 avril 2024, toutes vos démarches d'autorisations d'urbanisme ainsi que vos déclarations d'intention d'aliéner seront possibles en ligne grâce à un nouveau portail dédié.

Présentation du portail usager urbanisme des communes de Grand Chambéry

Pour faciliter le dépôt et le suivi de vos dossiers, les communes de l'agglomération proposent désormais un nouveau service en ligne pour les démarches suivantes :

- Certificat d'urbanisme
- Déclaration préalable
- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclaration d'intention d'aliéner.



Toujours accessible, plus transparent pour suivre l'avancement du traitement de votre dossier, plus rapide et économique, il n'est plus nécessaire de se rendre en mairie ou d'envoyer des courriers en recommandé. Il vous suffit de créer un compte pour pouvoir déposer votre demande. Se rendre sur le site urbanisme des communes de Grand Chambéry : <https://www.grandchambery.fr/toutes-les-actualites/des-demarches-facilicites-pour-vos-demandes-durbanisme>

▪ ÉLECTIONS - PROCURATIONS

Vous allez être absent le jour du vote pour les élections européennes du 9 juin 2024 ?

Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place, dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration de vote. Faire cette démarche au plus tôt vous assure de pouvoir voter par procuration le jour du vote.

Le mandataire (personne qui votera à votre place) doit avoir la qualité d'électeur pour les élections européennes et peut être inscrit dans la même commune que vous ou dans une autre commune.

Pour établir une procuration :

- Soit vous vous rendez directement dans une gendarmerie (ou commissariat de police ou tribunal judiciaire) muni d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et de votre carte d'électeur, l'imprimé de procuration sera alors rempli sur place
- Soit vous téléchargez le **formulaire CERFA n°14952*03 disponible sur le site service-public.fr** Vous avez la possibilité de le compléter en ligne ou de façon manuscrite. Vous vous rendez dans une Gendarmerie (ou commissariat de police ou tribunal judiciaire) muni d'un titre d'identité et de votre carte d'électeur, l'autorité judiciaire validera alors votre procuration
- Soit vous vous rendez sur le dispositif "Maprocuration". Vous accédez à cette télé-procédure en vous connectant avec le télé-service "FranceConnect". Vous complétez votre demande de procuration et vous vous rendez à la gendarmerie (ou commissariat de police ou tribunal judiciaire) muni de votre numéro de référence (6 chiffres) et d'un titre d'identité
- Soit vous établissez une procuration totalement dématérialisée. Pour cela, 2 conditions sont indispensables :
 - Être détenteur d'une carte d'identité nouveau format (CNIe)
 - Avoir fait certifier son identité sur le site de France Identité (rendez-vous sur le site <https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee>)

Il ne sera alors plus nécessaire de vous rendre auprès d'une autorité judiciaire.

▪ PROMENER SON CHIEN EN FORÊT

Le saviez-vous ? à partir du 15 avril et jusqu'au 30 juin, comme chaque année, les propriétaires de chiens sont obligés de les tenir en laisse lors des balades en forêt en dehors des allées forestières, selon un arrêté ministériel en vigueur depuis 1955. En cas de non-respect, les propriétaires canins encourent une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.



Cette disposition permet de préserver la faune car c'est à cette période que débute la mise à bas des mammifères et la nidification des oiseaux.

▪ LIMITATIONS DE VITESSE



Suite à de nombreux excès constatés sur notre commune, aux bruits perçus et aux émanations émises, il est rappelé à chaque conducteur de veiller à respecter les limitations de vitesse fixées dans le chef-lieu, comme sur nos routes communales et départementales.

La sécurité et la santé de tous doivent être primordiales comme le respect d'autrui pour le "bon vivre à Montagnole" !

▪ RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Un document d'information communal sur les risques majeurs "DICRIM" a été mis à jour le 4 avril 2024.

Vous le trouverez sur le site internet de la commune rubrique "services" puis "informations pratiques"



RENTREE SCOLAIRE 2024/2025 - DERNIER RAPPEL

Date butoir 13 mai 2024

Tout enfant doit avoir 3 ans révolus au 31 décembre 2024

Vous trouverez toutes les informations sur le site internet de la commune en page d'accueil ou en vous rapprochant du secrétariat de mairie aux heures d'ouverture.



BROYEUR DE VEGETAUX

Grand Chambéry met à disposition de la commune un broyeur une semaine par mois.



Les prochaines dates sont :

- Du 20 mai au 24 mai
- Du 17 juin au 21 juin
- Du 15 juillet au 19 juillet

DECHETTERIE MOBILE de 9h à 15h

- Sur la commune de **Montagnole** au stade de foot, plaine des jeux :
mardi 9 juillet et vendredi 18 octobre
- Sur la commune de **Saint Cassin** place de la mairie :
samedi 4 mai, mardi 13 août et jeudi 31 octobre
- Sur la commune de **Jacob-Bellecombette** parking de la Jacobelle :
mardi 23 juillet et mercredi 30 octobre



Pour plus de renseignements, rendez-vous sur : <http://grandchambery.fr>

CONSIGNES DE TRI - FAITES UN GESTE, ET LE BON

Mêmes sales, les emballages vont au recyclage !



Longtemps, on a dit que les emballages souillés comme les cartons de pizza ne devaient pas aller à la poubelle de tri. Mais c'est fini ! Tous les contenants peuvent désormais prendre le chemin du recyclage, même s'il reste des traces de confiture au fond du pot en verre, de la crème dans sa brique ou de l'huile dans sa boîte de conserve de sardine. Il suffit de les vider au maximum.

Dans les usines de recyclage, le verre et le métal sont fondus à très haute température ce qui brûle au passage les traces d'aliments restants. Pour les autres matériaux, comme le carton, les process comportent des étapes de filtrage, de nettoyage et de fusion à très hautes températures. Ainsi, les contenants n'ont pas besoin d'être parfaitement propres pour être mis au tri.

NOUVELLE ACTIVITE SUR LA COMMUNE

Conseillère en immobilier (Muriel Terrié - Safti Immobilier)

Muriel Terrié propose de vous accompagner dans tous vos projets immobiliers : vente, achat, location. L'estimation de votre bien est gratuite.

Vous pouvez la contacter au : 06 70 48 14 05 ou par mail : muriel.terrie@safti.fr

Vous trouverez tous les renseignements nécessaires sur le site ci-dessous :

Site internet : <https://www.safti.fr/votre-conseiller-safti/muriel-terrie>